

# Votre VAE étape par étape au :

Ministère de l'Éducation nationale

1

## phase ACCUEIL ET INFORMATION

### VOUS

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel du Ministère de l'Éducation nationale.

Vous pouvez, lors de cette réunion, retirer un dossier de recevabilité (livret 1) à renseigner et à retourner au :

Vous pouvez également obtenir un dossier sur simple demande.

Vous souhaitez être aidé dans le choix du diplôme à valider.

### VOTRE INTERLOCUTEUR DAVA

Des réunions d'information sur la VAE (durée moyenne 2h30) sont organisées chaque mois dans les 4 départements bretons. Les dates et lieux de ces réunions collectives sont disponibles sur le site : [www.francevae.fr](http://www.francevae.fr)

DAVA<sup>(1)</sup> (Dispositif académique de validation des acquis).

Une étude personnalisée vous est proposée pour vous aider à identifier le diplôme qui correspond à votre expérience. Pour prendre rendez-vous, contactez votre GRETA de proximité (la liste des GRETA en Bretagne est disponible sur le site : [www.ac-rennes.fr](http://www.ac-rennes.fr)).

2

## phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

### VOUS

Vous envoyez votre demande de recevabilité (livret 1) complétée au DAVA quand vous le souhaitez.

Si votre demande est recevable (la recevabilité de votre demande est acquise pour 1 an).

Vous pouvez renvoyer le livret 2 quand vous le souhaitez, sachant qu'il y a 2 sessions de jury par année (dates limites de dépôt chaque année, le 15 juin pour le jury d'automne et le 1<sup>er</sup> décembre pour le jury de printemps).

### VOTRE INTERLOCUTEUR DAVA

L'acceptation ou le rejet de votre demande vous sont notifiés et motivés dans un délai maximum de 8 semaines.

Le livret 2 (dossier VAE) vous est adressé par courrier.

3

## phase ACCOMPAGNEMENT

### VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif).

### VOTRE INTERLOCUTEUR ACCOMPAGNATEUR DAVA

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

4

## phase VALIDATION

### VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet (livret 2) en 5 exemplaires au DAVA.

Pensez à vous inscrire : pour les diplômes de niveaux III :  
pour les niveaux IV et V :

Vous êtes ensuite convoqué à un entretien avec le jury.

### VOTRE INTERLOCUTEUR SERVICE DES EXAMENS

A la Division des Examens et Concours (DEXACO)<sup>(2)</sup>.  
A l'Inspection Académique du Morbihan<sup>(3)</sup>.

Le jury procède à l'examen du dossier et vous reçoit en entretien (20 à 45 mn).  
Le jury peut : attribuer le diplôme, ne pas attribuer de diplôme, attribuer une partie du diplôme. Vous recevez le résultat par courrier un mois environ après l'entretien.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

Pour plus d'informations sur les formations complémentaires, prenez contact avec votre GRETA le plus proche.

[1] DAVA (Dispositif académique de validation des acquis) - 6, rue Kléber - 35000 RENNES - Tel : 02 99 25 11 60

[2] Division des Examens et Concours (DEXACO) - 3, boulevard de la Duchesse Anne - CS 24209 - 35042 RENNES CEDEX - Tel : 02 99 84 83 83

[3] Inspection Académique - Service Académique des Examens Professionnels (SAEP) - Cité Administrative - BP 506 - 56019 VANNES CEDEX - Tel : 02 97 01 86 00

# Votre VAE étape par étape au :

## Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

1

### phase ACCUEIL ET INFORMATION

#### VOUS

Vous souhaitez vous inscrire par la voie de la VAE à un diplôme ou titre du Ministère de l'Agriculture.

Afin d'être informé des modalités d'inscription et de validation vous pouvez contacter un des 11 centres d'accueil dont vous trouverez la liste à l'adresse suivante :

ou en appelant :

#### VOTRE INTERLOCUTEUR DRAAF - SRFD

[draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/](http://draaf.bretagne.agriculture.gouv.fr/)

Le Service régional de formation et du développement (SRFD)<sup>(1)</sup> de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF).

Le centre d'accueil que vous avez choisi confirme avec vous le choix du diplôme et vous remet le dossier d'inscription à la VAE.

2

### phase DEMANDE DE RECEVABILITÉ

#### VOUS

Vous envoyez votre demande d'inscription complétée au :

Si votre demande est recevable.

#### VOTRE INTERLOCUTEUR DRAAF - SRFD

Service régional de formation et du développement (SRFD) de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF). La DRAAF se prononce sur la recevabilité de votre inscription dans un délai maximum de 2 mois.

La DRAAF vous adresse par courrier le dossier de validation, avec la liste des accompagnateurs agréés.

3

### phase ACCOMPAGNEMENT

#### VOUS

Vous pouvez être accompagné pour constituer le dossier de validation (accompagnement facultatif). Dans ce cas, la DRAAF vous invite à choisir un organisme accompagnateur.

#### VOTRE INTERLOCUTEUR ACCOMPAGNATEUR VAE

L'accompagnateur s'entretient plusieurs fois avec vous afin de vous guider dans le choix et l'analyse de votre expérience pour construire votre dossier de validation.

4

### phase VALIDATION

#### VOUS

Vous adressez le dossier de validation complet au :

Vous recevez un courrier du SRFD de la DRAAF concernée, avec la convocation à l'entretien avec le jury.

En cas de validation partielle, vous conservez le bénéfice des modules acquis. Vous pouvez vous engager dans une démarche de formation pour obtenir le complément du diplôme ou acquérir ces compétences par de nouvelles expériences.

Pour connaître les lieux de formations, contactez :

#### VOTRE INTERLOCUTEUR DRAAF - SRFD

SRFD de la DRAAF qui accuse réception de votre dossier VAE.

Le jury nommé par la DRAAF, composé d'enseignants et/ou de formateurs, et de professionnels procède à l'examen du dossier et reçoit le candidat à l'entretien (il y a un jury tous les 3 mois).

Le SRFD vous envoie la copie du relevé de décision du jury dans les 2 semaines suivantes. Deux cas de figure se présentent :

- soit le jury délivre le diplôme ou titre entièrement. Dans ce cas vous recevez également l'attestation de diplôme. Le diplôme vous sera ensuite adressé par courrier,
- soit le jury valide des Epreuves ou des Unités Capitalisables du diplôme, vous permettant de quitter la VAE et de vous présenter à l'examen pour les épreuves manquantes si vous le souhaitez, ou de poursuivre sur la voie de la VAE pour une seconde présentation devant le jury VAE.

Un des accompagnateurs agréés dont la liste vous a été fournie lors de la recevabilité de votre dossier.

(1) DRAAF-SRFD (Direction régionale de l'agriculture et de la forêt - Service régional de formation et du développement) - Cité de l'Agriculture 15, avenue de Cucillé 35047 RENNES CEDEX 9 - Tel : 02 99 28 20 89